



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1499

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des artisans et des petites entreprises du bâtiment. Les 260 000 PME du secteur supportent une fiscalité particulièrement injuste du fait de leur assujettissement au taux de 20,6 % sur les activités de la main-d'oeuvre. Le coût trop élevé de celle-ci a une incidence évidente sur les prix des prestations offertes par les professionnels et contribue fortement à la baisse de la consommation des ménages. Cette situation a pour effet de pénaliser les activités de services et de réparations. Il demande donc s'il estime nécessaire que le taux de TVA sur les activités de la main-d'oeuvre soit rapporté à un taux de 5,5 %.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux activités de main-d'oeuvre ne serait pas conforme aux dispositions de l'annexe H de la sixième directive TVA qui fixe la liste des biens et services susceptibles d'être soumis au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. De plus, le coût d'une telle mesure n'est pas envisageable dans le contexte budgétaire actuel. Cela étant, le Gouvernement est conscient de l'importance du secteur du bâtiment au regard de l'activité économique et de l'emploi. A ce titre, deux mesures favorables à l'artisanat et aux entreprises du bâtiment ont été inscrites dans la loi de finances pour 1998 pour un total de plus de quatre milliards de francs. Afin d'encourager la réhabilitation du parc immobilier locatif à caractère social et d'en réduire le coût, l'application du taux réduit de 5,5 % de la TVA sera étendue aux travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements sociaux à usage locatif. Il est créé un crédit d'impôt sur le revenu pour les dépenses de travaux d'entretien et de revêtement des surfaces, autres que les réparations locatives, réalisés par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est propriétaire ou locataire. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1499

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2441

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 43